



NOTRE CHARTE D'ETHIQUE

Un gage de moralisation
de la vie publique

Préambule

En démocratie, le gouvernement du peuple s'exerce au nom de la Nation et par l'intermédiaire de représentants élus, l'efficacité imposant de décentraliser le pouvoir au plus près des citoyens.

Plus ancienne collectivité territoriale de la République, la commune est administrée par un Conseil Municipal, dirigé par le Maire. Depuis 1992, chaque habitant a le droit d'être informé sur toutes les affaires de la commune et d'être consulté sur les plus importantes.

Il est donc primordial de renforcer le lien de confiance entre citoyens et élus. C'est pourquoi nous prenons l'engagement solennel de respecter les principes suivants :

Titre 1^{er} : Financement électoral

Article 1

Nous respecterons les règles de financement des campagnes électorales en toute transparence à travers l'association *Ensemble pour Bouray*. Chaque citoyen peut faire partie de l'association et avoir accès à son bilan financier.

Titre 2 : Assiduité

Article 2

Les membres du Conseil Municipal exercent leur mandat avec conscience, dans le respect des règles et usages de la fonction.

Sauf excuse légitime, la présence aux séances du Conseil et aux Commissions prévues par la loi et le règlement intérieur est obligatoire.

Article 3

Les élus bénéficiant d'indemnités de fonctions s'engagent à consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat et renoncent, de ce fait, à tout autre mandat électif local.

Titre 3 : Transparence et concertation

Article 4

Elus, nous rendrons compte régulièrement de notre action, non seulement par voie de presse, mais également par l'organisation de réunions publiques.

Article 5

Chaque décision engageant significativement les finances de la commune, ou susceptible de porter atteinte au cadre de vie de ses habitants, sera précédée d'une phase d'information et de consultation.

Article 6

Lorsque l'intérêt communal commandera de passer outre les avis exprimés, chacun sera rétabli dans ses droits, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Titre 4 : Impartialité et probité

Article 7

Chaque Conseiller Municipal s'engage à servir l'intérêt général en toutes circonstances et devra faire preuve d'impartialité dans le traitement des dossiers qui lui seront confiés.